

Modèle de rapport sur la situation de l'enseignement supérieur

(À l'usage des [commissions nationales](#) de l'UNESCO)

Dans le cadre de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'enseignement supérieur ([WHEC2022](#))

Section de l'[enseignement supérieur de l'UNESCO](#) | Division de l'éducation 2030

Rapport sur la situation de l'enseignement supérieur : Communauté française de Belgique

Commission nationale de l'UNESCO en alliance avec [établissement(s) d'enseignement supérieur ou autres organisations].

Auteur(s): Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique, Administration générale de l'enseignement, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Date : 30/03/2022

Résumé

Ce rapport a pour but de présenter le paysage de l'enseignement supérieur de la Communauté française de Belgique, dénommée Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B) dans ses communications depuis le 25 mai 2011. La FW-B est l'une des trois communautés fédérées de la Belgique. Elle exerce ses compétences sur le territoire de la Région Wallonne et de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Il vise également à présenter quelques thématiques prioritaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'à émettre des recommandations pour le futur.

Communauté française de Belgique.

Contenu

Résumé.....	1
Contenu.....	2
Présentation.....	4
1.1 Historique des taux générales d'inscription et d'obtention de diplômes.....	4
1.2 Quantité et types d'établissements d'enseignement supérieur.....	6
1.3 Cadre juridique et institutionnel de l'enseignement supérieur.....	6
1.4 Autre sous-rubrique pertinente.....	7
Les défis actuels de l'enseignement supérieur.....	10
Défi 1.....	10
Défi 2.....	11
Vers 2030 et au-delà : recommandations pour l'avenir.....	11
Recommandation 1.....	11
Recommandation 2.....	12
Recommandation 3.....	12
Références.....	12
Annexes.....	13
Annexe 1.....	13
Annexe 2.....	13

Acronymes

- Fédération Wallonie-Bruxelles : FW-B

Présentation

Ce rapport a pour but de présenter le paysage de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B) dans le cadre de la prochaine conférence mondiale de l'enseignement supérieur 2022 de l'UNESCO.

Celui-ci a été rédigé par la Direction générale qui a en charge l'enseignement supérieur, l'enseignement tout au long de la vie et la recherche scientifique (ci-après DGESVR). Celle-ci a pour mission de gérer et accompagner dans l'exercice de leurs missions, les Services généraux et Directions traitant des matières susmentionnées et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires propres à l'organisation des établissements d'enseignement non obligatoire (enseignement supérieur, éducation pour adulte et enseignement artistique à horaire réduit) et à la recherche scientifique.

Il vise à rassembler des informations relatives à l'organisation de l'enseignement supérieur en Belgique francophone, à décliner quelques thématiques prioritaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'à émettre des recommandations pour le futur.

Situation actuelle de l'enseignement supérieur

1.1 Historique des taux généraux d'inscription et d'obtention de diplômes

Tableau 1 : évolution de la population étudiante

Le premier tableau (voir annexe 1) présente l'évolution de la population étudiante inscrite au sein des Universités, Hautes Ecoles et Ecoles supérieures des Arts entre les années académiques 2004-2005 et 2019-2020.

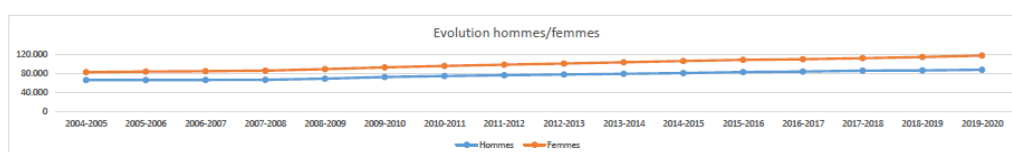
Entre les années académiques 2004-2005 et 2019-2020, le nombre d'étudiants a augmenté de 38% (33% pour les hommes et 42% pour les femmes). Les femmes représentent 57% des étudiants inscrits (tous niveaux et toutes formations confondus) dans l'enseignement supérieur (hors enseignement supérieur de promotion sociale¹).

Population étudiante
HE + ESA + Universités
Source : SATURN + CREF

Total	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Hommes	66.080	66.171	66.219	66.706	68.917	72.375	74.710	76.373	77.818	79.298	80.755	82.978	84.007	85.795	86.352	87.800
Femmes	82.713	83.967	84.812	85.828	89.152	92.870	95.821	98.519	101.027	103.745	106.435	108.726	110.008	112.293	114.589	117.775
Total	148.793	150.138	151.031	152.534	158.069	165.245	170.531	174.892	178.845	183.043	187.190	191.704	194.015	198.088	200.941	205.575

2004-2005 = 100	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Hommes	100	100	100	101	104	110	113	116	118	120	122	126	127	130	131	133
Femmes	100	102	103	104	108	112	116	119	122	125	129	131	133	136	139	142
Total	100	101	102	103	106	111	115	118	120	123	126	129	130	133	135	138

% hommes-femmes	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Hommes	44%	44%	44%	44%	44%	44%	44%	44%	44%	43%	43%	43%	43%	43%	43%	43%
Femmes	56%	56%	56%	56%	56%	56%	56%	56%	56%	57%	57%	57%	57%	57%	57%	57%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%



¹ L'enseignement de promotion sociale est à comprendre comme de l'enseignement pour adulte.

Tableau 2 : population étudiante dans l'enseignement supérieur de promotion sociale

Le tableau ci-dessous illustre les données relatives à la population étudiante au sein des établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale (éducation des adultes), entre les années académiques 2014-2015 et 2019-2020.

Population étudiante
Promotion sociale - supérieure
Source : MFWS

	2014-2015			2015-2016			2016-2017			2017-2018			2018-2019			2019-2020		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Promotion sociale	17.436	17.926	35.362	17.155	17.019	34.174	16.868	16.919	33.787	15.912	15.427	31.339	15.502	15.648	31.150	15.984	16.182	32.166
Type court	409	40	449	310	41	351	293	27	320	323	39	362	300	48	348	241	30	271
Type long																		
TOTAL promotion sociale	17.845	17.966	35.811	17.465	17.060	34.525	17.161	16.956	34.117	16.235	15.466	31.701	15.802	15.696	31.498	16.225	16.212	32.437

Le tableau suivant montre l'évolution de la part des diplômés du supérieur dans la population de 30-34 ans. Les régions concernées par l'enseignement proposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale.

	2010	2011	2012	2013	2014	total 2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2010= 100
Belgique	44,4	42,6	43,9	42,7	43,8	42,7	45,6	45,9	47,6	47,5	47,8	107,7
Wallonie	41,5	40,5	40,0	38,9	40,1	39,1	39,6	40,9	42,5	42,2	40,6	97,8
Flandre	45,0	42,3	45,3	44,1	44,8	43,2	47,3	46,4	48,2	48,5	49,3	109,6
Région Bruxelles-Capitale	48,7	47,8	46,4	45,8	47,5	48,4	51,9	54,4	56,3	55,6	58,2	119,5

L'indicateur est calculé en prenant en compte, parmi la population âgée de 30 à 34 ans, la part de diplômés de l'enseignement supérieur, soit les niveaux 5 à 8 de la CITE (Classification internationale type de l'éducation).

1.2 Quantité et types d'établissements d'enseignement supérieur

La FW-B a listé par décret² les établissements d'enseignement supérieur habilités à organiser des formations reconnues, à octroyer les titres et grades académiques sanctionnant les études supérieures et à délivrer les diplômes et certificats correspondants :

- 6 Universités ;
- 19 Hautes Ecoles ;
- 16 Ecoles supérieures des Arts ;
- 86 établissements de l'enseignement de promotion sociale³.

Les Universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles assurent des formations de haut niveau, avec un lien étroit entre la recherche scientifique fondamentale ou appliquée, et les matières enseignées.

Les Hautes-Ecoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, chacune mobilisée autour de son propre projet pédagogique, social et culturel, dispensent un enseignement supérieur poursuivant une finalité professionnelle pointue. Celui-ci se caractérise par le lien fort entre le programme d'études et les compétences à acquérir en vue d'exercer un métier. Les établissements qui l'organisent remplissent leur mission de recherche appliquée liée à leurs enseignements en relation étroite avec les milieux professionnels et les institutions universitaires.

Les Ecoles supérieures des Arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles ouvrent les portes du monde des arts et du spectacle. Découvreuses de talents, elles accompagnent les étudiants tout au long de leur recherche, leur offrant un environnement propice à l'épanouissement de leur projet singulier. Elles forment non seulement des artistes, mais aussi des pédagogues et des acteurs sociaux adaptés aux réalités du terrain et de la société actuelle.

Forts d'un ancrage local, les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale s'adressent à des publics aux parcours de formation professionnels et personnels divers qui souhaitent acquérir, développer ou actualiser leurs compétences ou, tout simplement, donner une nouvelle orientation à leur carrière.

La liste des établissements d'enseignement supérieur reconnus est disponible :

- sur le site www.enseignement.be ;
- sur le site www.mesetudes.be ;
- sur le site de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) www.ares-ac.be;
- sur le site de l'Enseignement de Promotion Sociale (pour la formation des adultes) <https://promsoc.cfwb.be/>
- sur le site <https://www.studyinbelgium.be/fr>

1.3 Cadre juridique et institutionnel de l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B) est un service public d'intérêt général. Seuls les établissements visés par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (dit décret « Paysage ») sont habilités à remplir les missions qui leur sont légalement dévolues, notamment octroyer les titres et grades académiques sanctionnant les études supérieures et délivrer les diplômes correspondants.

² Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, dit décret « Paysage ».

³ Ces établissements s'inscrivent dans la dynamique de l'éducation et la formation tout au long de la vie et offrent aux adultes un large éventail de programmes et formations de niveau secondaire et supérieur.

Ces établissements, ainsi que leur personnel, assument, selon leurs disciplines, moyens et spécificités, mais toujours dans une perspective d'excellence des résultats et de qualité du service à la collectivité, les trois missions complémentaires suivantes :

- offrir des cursus d'enseignement et des formations supérieures initiales et continues, correspondant aux niveaux 5 à 8 du cadre francophone des certifications, et certifier les savoirs et compétences acquis correspondants, à l'issue des cycles d'études ou par valorisation d'acquis personnels, professionnels et de formations ;
- participer à des activités individuelles ou collectives de recherche, d'innovation ou de création, et assurer ainsi le développement, la conservation et la transmission des savoirs et du patrimoine culturel, artistique et scientifique ;
- assurer des services à la collectivité, grâce à leur expertise pointue et leur devoir d'indépendance, à l'écoute des besoins sociétaux, en collaboration ou dialogue avec les milieux éducatifs, sociaux, culturels, économiques et politiques.

Ces différentes missions s'inscrivent dans une dimension essentielle de collaborations et d'échanges internationaux, avec des institutions ou établissements fédéraux, régionaux ou d'autres Communautés belges ou au sein de la FW-B.

Alors que de précédentes réformes ont favorisé l'intégration de la FW-B au sein de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (« décret Bologne » du 31 mars 2004, initiant une redéfinition de l'enseignement supérieur, l'introduction d'un système en trois cycles comptabilisés en termes de « crédits », assurance qualité, etc.), la réforme du paysage de l'enseignement supérieur en 2013 a été pensée en plaçant les étudiantes et étudiants au centre de la réflexion. Elle a notamment supprimé la notion d'« année d'étude » au profit de celle de « programme annuel » de l'étudiant basé sur un système d'accumulation de crédits, facilite les aménagements de parcours personnalisés et crée un statut unique de l'étudiant auprès de tous les établissements. La réforme a également introduit de nouvelles entités dans le paysage institutionnel de la FW-B dont :

- L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES)⁴ qui fédère tous les établissements d'enseignement supérieur. Ses missions sont, entre-autres, de garantir la mission de service public d'intérêt général de l'enseignement supérieur ; soutenir les établissements et assurer leur coordination globale dans leurs missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité ; susciter entre eux des collaborations, dans le respect de leur autonomie ;
- Cinq pôles académiques (répartis en fonction de la répartition géographique des établissements d'enseignement supérieur au sein des régions wallonnes et de Bruxelles-Capitale), dont l'objectif est de promouvoir et soutenir les collaborations entre les établissements.

1.4 La structure des études et modalités d'organisation

L'enseignement supérieur est organisé sur un modèle binaire et comprend :

- L'enseignement supérieur de **type court** : ces études, comportant entre 120 et 240 ECTS, se déroulent en un seul cycle et associent, sur le plan pédagogique, la théorie et la pratique, comprenant les stages en milieu professionnel ou en laboratoire ; elles répondent ainsi à des objectifs professionnels précis. Elles sont organisées en Haute Ecole, en Ecole supérieure des Arts et au sein des établissements de promotion sociale habilités à offrir de l'enseignement supérieur.

⁴ <https://www.ares-ac.be/fr/>

Ces études mènent à des diplômes correspondant aux niveaux 5 à 6⁵ du cadre francophone des certifications. Les diplômes de formation initiale sont respectivement le brevet de l'enseignement supérieur (niveau 5⁶) et le bachelier (dit professionnalisant, niveau 6⁷). Des études de spécialisation complètent le bachelier (bachelier de spécialisation⁸)

- L'enseignement supérieur **type long** : ces études, comportant entre 60 et 180 ECTS, procèdent à partir de concepts fondamentaux, d'expérimentations et d'illustrations ; elles prodiguent, en deux cycles, une formation à la fois générale et approfondie. Elles sont organisées dans les Universités, les Hautes Ecoles, les Ecoles supérieures des Arts et l'enseignement supérieur de promotion sociale. Ces études débouchent sur une certification finale de niveau 7 (master⁹). Des études de spécialisation menant à des masters de spécialisation¹⁰ sont également organisées.
- En outre, les **formations doctorales** et travaux préparatoires au doctorat sont menés au sein d'équipes de recherche, à l'université ou en collaboration étroite avec celle-ci et sous sa direction ; ils peuvent mener à une certification de niveau 8 délivrée exclusivement par une université.

L'accès à l'enseignement supérieur est ouvert aux détenteurs d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) (ou un certificat ou diplôme de fin d'études secondaires étranger s'il est reconnu équivalent au CESS) ; un diplôme d'enseignement supérieur sanctionnant un grade académique délivré en Belgique ou par un établissement d'enseignement supérieur étranger (si ce grade est reconnu équivalent à un grade de l'enseignement supérieur délivré par un établissement de la Communauté française ou à un niveau d'études effectuées en Communauté française) ; ou d'une attestation de réussite d'un examen d'admission¹¹.

Il existe des cas particuliers où l'accès à l'enseignement supérieur dépend de la réussite d'une épreuve d'admission (Ecole supérieure des Arts, certains cursus à l'université en sciences de l'ingénieur, sciences médicales et sciences dentaires) , d'un test d'orientation du secteur de la santé (sciences vétérinaire) ou d'une preuve de la maîtrise de la langue française (agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, bachelier : instituteur primaire et bachelier, agrégation de l'enseignement secondaire supérieur)¹².

Des admissions personnalisées à travers la valorisation des acquis sont également prévues par la législation¹³. Les autorités de l'établissement d'enseignement peuvent, valoriser les crédits acquis par l'étudiant au cours d'études supérieures réussies ainsi que les savoirs et compétences acquis par expérience personnelle et/ou professionnelle. Dans ce cas, seul l'établissement d'enseignement peut décider du programme que l'étudiant devra suivre pour obtenir le grade visé.

⁵ Les acquis d'apprentissage et compétences transversales, en termes de savoirs, aptitudes et compétences, correspondant à ces niveaux sont précisés à l'annexe I du décret « Paysage ».

⁶ Titre de niveau 5 sanctionnant des études de 120 crédits au moins ayant un caractère professionnalisant et donnant accès à un métier clairement identifié

⁷ Grade académique de niveau 6 sanctionnant des études de premier cycle de 180 crédits au moins

⁸ Bachelier de spécialisation : études menant à un grade académique de bachelier particulier (de niveau 6) sanctionnant des études spécifiques de premier cycle de 60 crédits au moins, complétant une formation initiale préalable

⁹ Grade académique de niveau 7 sanctionnant des études de deuxième cycle de 60 crédits au moins et, si elles poursuivent une finalité particulière, de 120 crédits au moins

¹⁰ Etudes menant à un grade académique de master particulier (de niveau 7), délivré par une université, par une école supérieure des arts ou en coorganisation avec une université ou une école supérieure des arts, sanctionnant des études spécifiques de deuxième cycle de 60 crédits au moins, complétant une formation préalable de master

¹¹ <http://www.enseignement.be/index.php?page=25380&navi=2546>

¹² <http://www.enseignement.be/index.php?page=16892&navi=955>

¹³ articles 117 et 119 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études)

Outre le respect des conditions d'admission à l'enseignement supérieur, l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur est subordonnée à d'autres conditions (cf. frais d'inscription).

Enfin, via son moteur de recherche, le site www.mesetudes.be permet de trouver une formation organisée par les établissements d'enseignement supérieur reconnus par la FW-B (formation initiale ou continue) dans quatre secteurs : les sciences humaines et sociales, la santé, les sciences et techniques, l'art, déclinés en 26 domaines d'études.

<p>Sciences humaines et sociales</p> <ul style="list-style-type: none">• Philosophie• Théologie• Langues, lettres et traductologie• Histoire, histoire de l'art et archéologie• Information et communication• Sciences politiques et sociales• Sciences juridiques• Criminologie• Sciences économiques et de gestion• Sciences psychologiques et de l'éducation <p>Sciences et techniques</p> <ul style="list-style-type: none">• Sciences• Sciences agronomiques et ingénierie biologique• Sciences de l'ingénieur et technologie• Art de bâtir et urbanisme	<p>Santé</p> <ul style="list-style-type: none">• Sciences médicales• Sciences vétérinaires• Sciences dentaires• Sciences biomédicales et pharmaceutiques• Sciences de la santé publique• Sciences de la motricité <p>Art</p> <ul style="list-style-type: none">• Art et sciences de l'art (non activé à ce jour)• Arts plastiques, visuels et de l'espace• Musique• Théâtre et arts de la parole• Arts du spectacle et technique de diffusion et de communication• Danse (à partir de 2020-2021)
---	--

Les défis actuels de l'enseignement supérieur

Au cours de la législature 2019-2024, plusieurs priorités ont été identifiées pour contribuer à **l'amélioration** de la qualité de l'enseignement supérieur et à la lutte contre l'échec tout en promouvant une citoyenneté active et responsable¹⁴. En outre, plusieurs actions sont entreprises afin de contribuer à la **dimension sociale** de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, la **recherche scientifique**, en tant que pilier essentiel face aux défis de demain, est soutenue. **L'internationalisation** des EES permet, contribuant également à l'amélioration de la qualité de l'enseignement, est également encouragée à travers des actions visant **l'ouverture internationale de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique**. Enfin, ces priorités reposent sur une attention particulière au **refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique**.

Défi 1

Alors que l'enseignement connaît une **massification et une diversification de sa population**, le secteur doit répondre à de plus en plus de **défis** (garantir une continuité pédagogique en temps de crise, s'adapter aux technologies numériques, contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable tout en renforçant la mission sociétale des établissements, assurer la qualité de son enseignement, ...). Dans ce cadre, assurer un **financement approprié et durable d'un enseignement supérieur public de qualité et de la recherche scientifique**, évoluant avec les attentes sociétales est important. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le **refinancement progressif et structurel** de l'enseignement supérieur d'ici à 2024 doit notamment permettre de lutter contre l'échec et contre la précarisation des étudiants, soutenir le développement de la recherche scientifique et son internationalisation, contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement obligatoire par une amélioration de la formation initiale des enseignants et soutenir la **dimension sociale de l'enseignement supérieur**.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont été prises afin de ne laisser personne pour compte. En effet, outre les législations en faveur d'un enseignement supérieur inclusif (étudiants en situation de handicap), plusieurs mesures de soutien ont été prises afin de soutenir :

- **l'accès et la participation** des étudiants **bénéficiant de moins d'opportunités économiques** (gel du minerval, réforme du système d'allocation d'études, mises à disposition d'informations sur les aides existantes, renforcement des subsides sociaux des établissements d'enseignement supérieur, admission personnalisée et valorisation des acquis ...). ;
- une **trajectoire de réussite** pour tous (meilleure information et orientation des étudiants au début de leur parcours ; meilleure transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ; mesures d'aide à la réussite, flexibilité des programmes ...). En outre, la Fédération Wallonie-Bruxelles a, durant la crise liée au COVID-19, porté une attention particulière au soutien des établissements (accompagnement techno-pédagogique des enseignants, mise à disposition de matériel, ...) ainsi qu'à la santé mentale des étudiants (aides psychologiques, service d'écoute, ...).

¹⁴ Données extraites de la Déclaration de politique communautaire de la FW-B et des résultats d'une consultation en Fédération Wallonie-Bruxelles sur les futures priorités de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, Brochure « Bologne dans un monde qui change », septembre 2020, MFWB – DGESVR, p. 48, http://www.enseignement.be/download.php?do_id=15953 .

Défi 2

Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, la **recherche scientifique** est à la source des connaissances fondamentales nécessaires pour comprendre le monde physique, la nature et les sociétés humaines. Ces connaissances sont transmises au plus grand nombre notamment par le biais de l'éducation et permettent à tous les citoyens de mener une vie politique, sociale et culturelle bien informée. La recherche est également vectrice d'innovation et d'emplois de qualité. Elle constitue une ressource essentielle pour faire face aux défis et enjeux tels que le changement climatique, la croissance démographique, le vieillissement de la population, le creusement des inégalités sociales, ...

La recherche scientifique est également perçue dans la perspective de son internationalisation, dans le contexte des espaces européens de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, voire dans le cadre de projets à l'échelon extra-européen. Il s'agit ici avant tout de stimuler la mobilité des chercheurs et des connaissances, en particulier en soutenant la science ouverte, au même titre que celle des enseignants et des étudiants.

Alors que la **liberté académique** et la liberté de chercher sont régulièrement mises sous pression dans plusieurs régions du monde, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient un mode d'organisation des universités caractérisé, d'une part, par une combinaison de centralisation administrative, impliquant des processus standardisés et formalisés à l'échelon institutionnel, et de décentralisation facultaire et scientifique, en lien avec la spécialisation croissante des savoirs. D'autre part, les membres du personnel académique bénéficient d'une très grande autonomie scientifique, au sens défini par l'UNESCO dans sa Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur. Partant, la notion de liberté académique en Fédération Wallonie-Bruxelles intègre « *la liberté d'enseignement et de discussion en dehors de toute contrainte doctrinale, la liberté d'effectuer des recherches et d'en diffuser et publier les résultats, le droit d'exprimer librement leur opinion sur l'établissement ou le système au sein duquel ils travaillent, le droit de ne pas être soumis à la censure institutionnelle et celui de participer librement aux activités d'organisations professionnelles ou d'organisations académiques représentatives* ».

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient activement la **science ouverte**, d'une part grâce à des financements spécifiquement dédiés (projets et initiatives en matière de gestion des données scientifiques, par exemple) ou indirects (mise en place et développement de répertoires institutionnels dans les universités). D'un point de vue réglementaire, le décret visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (Open Access) de 2018 renforce l'obligation faite à tout chercheur ou chercheuse financés par des fonds publics de déposer et rendre accessible – après le cas échéant, une période d'embargo – les publications issues de ses recherches. Une feuille de route de la science ouverte en FW-B (2020-2022) permet de coordonner les initiatives entre les différentes parties prenantes.

Vers 2030 et au-delà : recommandations pour l'avenir

Recommandation 1

Garantir un **financement public d'un enseignement supérieur inclusif qui** s'inscrit dans une politique plus large **d'apprentissage tout au long de la vie**, offrant des opportunités d'apprentissage de qualité et d'épanouissement personnel à un public au profil de plus en plus diversifié à travers des voies d'accès flexibles et accessibles (valorisation des acquis, flexibilité des parcours, reconnaissance des qualifications, soutien financier, modularisation du parcours ...).

Recommandation 2

Renforcer les politiques de **genre** au sein des établissements d'enseignement supérieur et la recherche scientifique afin de contribuer à une participation équilibrée (minimum un tiers du même genre) dans les organes de gestion des établissements d'enseignement supérieur et accroître la présence de femmes dans la fonction de professeure dans l'enseignement supérieur et aux postes à responsabilités.

Recommandation 3

Soutenir les principes de **liberté académique**¹⁵ telles que soutenues dans l'annexe 1 du communiqué de Rome de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Références

- Déclaration de politique communautaire (DPC) 2019-2024 adoptée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, <https://www.codef.be/actualite/declaration-de-politique-communautaire-dpc-2019-2024/>
- Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 07/11/2013 : https://www.galilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=39681&referant=l01&bck_ncda=50036&bck_referant=l01
- Brochure « Bologne dans un monde qui change : Quel futur pour les espaces européens de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'éducation », septembre 2020, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles : http://www.enseignement.be/download.php?do_id=15953
- Conférence « Bologne dans un monde qui change : quel futur pour les Espaces européens de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'éducation ? », 21/09/2020, Bruxelles : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28308&navi=4691#:~:text=Depuis%20sa%20mise%20en%20%C5%93uvre,politiques%20en%20charge%20de%20>

¹⁵ La liberté académique désigne la liberté de la communauté universitaire - y compris le personnel académique et les étudiants - en matière de recherche, d'enseignement et d'apprentissage et, plus largement, de diffusion des résultats de la recherche et de l'enseignement à l'intérieur et à l'extérieur du secteur de l'enseignement supérieur. En substance, ce concept garantit que la communauté universitaire peut s'engager dans la recherche, l'enseignement, l'apprentissage et la communication dans la société sans crainte de représailles.
http://www.ehea.info/Upload/Rome_Ministerial_Communique_Annex_I.pdf

Annexes

Annexe 1 : population étudiante en Fédération Wallonie-Bruxelles

Annexe 2 : part des diplômés du supérieur dans la population de 30-34 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles